

Délibération N° 2021-080

ID: 083-218300036-20211214-DCM2021_80-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze décembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN. Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusés : Roger MALAMAIRE représenté par Aude ABIME

Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI Carmen FERNAGUT représentée par Hugues MARTIN Claire CANDELA représentée par Christian CHILLI

Absent:/

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 4

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR (CAF)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune organise depuis 2008 un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et qu'elle a conclu à ce titre un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Ce contrat est arrivé à terme le 31 décembre 2019. Le Contrat Enfance Jeunesse n'existe plus et a été remplacé par une nouvelle démarche de Convention Territoriale Globale (CTG).

Les contraintes liées à la crise sanitaire de l'épidémie de COVID-19 en 2020 n'ont pas permis à la commune et à la CAF du Var de faire aboutir les travaux engagés autour d'un diagnostic de territoire étayé c'est pourquoi afin de régulariser la situation, un acte d'engagement dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) a été conclu pour les années 2020 et 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) poursuit le déploiement progressif des Conventions Territoriales Globales (CTG) qui remplacent les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sur le Département du Var.

A l'échelle de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), cette nouvelle convention remplace les CEJ, arrivés à échéance :

- 16 communes sur 23 sont en fin de CEJ (entre 2020 et 2022) et basculent sur la CTG, dont Draguignan qui a déià basculé pour la période 2019 -2022.
- 7 communes ne sont pas couvertes à ce jour (Bargème, Comps, La Bastide, La Roque-Esclapon, Châteaudouble, Claviers, St Antonin).

La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales. Elaborée avec les partenaires (CPAM, Pôle emploi, associations, collectivités...), elle devient la nouvelle pierre angulaire de la politique sociale et familiale déclinées sur le territoire à l'échelle intercommunale.



ID: 083-218300036-20211214-DCM2021_80-DE

Cette démarche stratégique partenariale avec la CAF, permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire, avec l'objectif d'élaborer et co-construire un projet de territoire pour un maintien et un développement des services aux familles.

Les plus-values de la démarche de CTG sont les suivantes :

- Connaissance partagée du territoire communes/agglomération
- Mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels, publics et associatifs autour du territoire et ses enjeux
- Mobilisation d'un soutien financier CAF
- Adaptation de l'action aux besoins de la population
- Valorisation de l'attractivité du territoire de la Dracénie.

La CTG s'appuie sur un diagnostic global de l'offre de services et des besoins de la population, et permet d'élaborer un plan d'actions ciblées et priorisées, portées par la CAF ou les collectivités et partenaires, sur l'ensemble de l'offre globale de service :

- Enfance et jeunesse
- Soutien à la parentalité
- Handicap et prévention santé
- Accès aux droits et inclusion numérique
- Animation de la vie sociale
- Logement et cadre de vie

La démarche proposée consiste à travailler sur une CTG d'une durée de 2 ans (CTG 2021/2022) avec deux étapes clés :

- 2021 : Diagnostic commun DPVa et les 23 communes permettant de dégager les thématiques sur lesquelles chaque commune souhaite travailler et de définir des enjeux et axes stratégiques,
- 2022 : Définition du rôle d'animation de la CTG, puis démarrage des actions de mise en réseau des communes sur les différentes thématiques.

Ce travail en réseau aura pour but de favoriser l'émergence de travaux plus fins sur toute l'année 2022 afin de mettre en évidence les besoins d'actions communes et concertées, à l'échelle intercommunale à compter de 2023.

Une seconde CTG d'une durée de 4 ans (2023-2026) sera ensuite élaborée pour la mise en œuvre du programme des actions dans les 23 communes.

Monsieur le Maire présente à cet effet le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes membres de DPVa. La convention précise notamment, les champs d'intervention et compétences de chacun, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements de chacun, ou les modalités de collaboration.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes membres de DPVa,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) établie entre la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes membres de DPVa (hors Draguignan) pour une durée de deux ans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire,

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021



ID: 083-218300036-20211214-DCM2021_80-DE

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget primitif de la commune pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme Le Maire : Hugues MARTIN : D'AMO